



Le Maire certifie que la présente pièce a été publiée par voie dématérialisée,
16/10/2025
Le :Le Maire.....
Roland HIRIGOYEN



Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 064-216404079-20251014-D2025_33-CC

S²LO

N°2025-33

DECISION DU MAIRE

Objet : Avenants n°1 au lot n°3 du marché de travaux de restauration de l'Eglise du bourg

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2194-8 relatif aux modifications de faibles montants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés publics de travaux de restauration de l'église du bourg, ainsi que toute modification lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2024-40 du 28 novembre 2024 relatifs à l'avenant 1 du lot n°1 et l'avenant 1 du lot n°2 du marché de travaux de restauration de l'Eglise du bourg.

Vu la décision n°2025-15 du 24 avril 2025 relatifs aux avenants n°2 et 3 au lot n°1 et avenant n°1 au lot n°4 du marché de travaux de restauration de l'Eglise du bourg.

Considérant que le lot n°03 Zinguerie (tranche ferme + tranche optionnelle) avec l'entreprise ZINC ADOUR, était conclu pour un montant de 10 520.45 € HT ; qu'un avenant n°1 en moins-value de - 1 022.55 € HT est proposé (soit - 1 872,55 de travaux non réalisés et + 850 € HT pour deux descentes en zinc), que le nouveau montant du lot n°03, avenants n°1 compris, est fixé à 9 497.90 € HT, soit une baisse de 9.72 %.

DECIDE

- **Article 1 :** De conclure l'avenant n°1 ci-annexé, au lot n°3 Zinguerie du marché de restauration de l'église du bourg, avec l'entreprise ZINC ADOUR, en minorant celui-ci de 1 022.55 € HT, et rappelle qu'après avenant n°1 le nouveau montant du lot n°3 est de 9 497.90 € HT (soit une baisse de 9.72 % par rapport au marché initial).
- **Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 4 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.
- **Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 14 octobre 2025

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

